

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 84-0034/PR/SMI portant approbation du budget prévisionnel 1984 du Service Médical Interentreprises.

n° 84-0034/PR/SMI

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
14 février 1984

Numéro JO
n° 1 du 15/02/1984

Date du numéro
15 février 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 13 janvier 1984.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1er

Est approuvé la délibération n°02/SMI/83 du 10 décembre 1983 du conseil d'administration du Service Médical Interentreprises portant approbation du budget prévisionnel du SMI.

Article 2

Le budget prévisionnel du Service Médical Interentreprises pour l'exercice 1984 est arrêté en recettes et en dépenses aux montants bruts ci-après exposés : –Fonctionnement : Recettes 712.978.986 FD –Opérations en capital: Recettes : 53.400.888 FD Dépenses 292.139.988 FD –soit un excédent prévisionnel total de l'ordre de: 112.121.622 FD.

Article 3

Le directeur et l'agent comptable du Service médical interentreprises sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.